

## Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2 1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT**

## Le Conseil d'État décide de mesures urgentes pour sécuriser les transports de fonds sur sol vaudois

Le Conseil d'État, après avoir consulté les entreprises concernées, a décidé d'un plan de mesures destiné à assurer la sécurité de la population, des sociétés actives dans le transport de sécurité de biens et de valeurs et des forces de sécurité. Un arrêté entre en vigueur immédiatement.

Après la nouvelle attaque d'un fourgon de transport de fonds survenue le 2 décembre 2019 à Daillens et en l'absence de normes au niveau fédéral, le Conseil d'État prend des mesures immédiates pour garantir la sécurité des transports de fonds sur sol vaudois. Réunies vendredi 6 décembre 2019 sous l'égide de la Police cantonale, l'Association des entreprises suisses de service de sécurité (AESS) et les entreprises de transport ont été consultées et soutiennent, dans leur ensemble, le contenu de l'arrêté.

Ainsi, depuis le 11 décembre 2019, les transports se font uniquement aux conditions suivantes :

- Les véhicules sont des véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes) équipés d'un blindage ;
- Les véhicules sont équipés d'un dispositif rendant sans valeur le contenu ou interdisant son accès en cas d'effraction ;
- Deux équipiers au minimum accompagnent le transport, chauffeur inclus ;
- Le transport se fait uniquement entre 5 h et 22 h;
- La valeur maximale transportée par véhicule est réduite à dix millions de francs suisses (limite fixée par d'autres pays, notamment la France).

A la demande des transporteurs, des conditions particulières sont également prévues pour l'alimentation des distributeurs automatiques de billets ou des caisses des commerces et entreprises, ainsi que pour le transport d'objets de valeur comme les montres, les bijoux ou les œuvres d'art.

A cet arrêté s'ajoute un dispositif opérationnel mis en place depuis le 9 décembre 2019 par la Police cantonale : renforcement de la présence policière sur le territoire, aux frontières et par le biais d'escortes aléatoires de convois.

Après avoir engagé depuis plusieurs mois de nombreuses démarches qui n'ont pas suscité l'effet escompté, notamment auprès de la Confédération, le Conseil d'Etat a décidé d'agir rapidement. Il a ainsi arrêté des mesures fortes afin d'assurer la sécurité des citoyens, des transporteurs de fonds et des policiers, en application de la clause générale de police. Ces mesures ont un caractère préventif et dissuasif visant à rendre le canton de Vaud moins attractif pour les auteurs potentiels.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 décembre 2019

## RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DES, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat DJES, Jean-Christophe Sauterel, directeur prévention et communication, Police cantonale

**TÉLÉCHARGEMENT(S)**